

Taxe d'apprentissage 2020

0.68 % de la masse salariale 2019

87 %

Destiné au financement de
l'apprentissage

Perçu par l'OPCO

13 %

Destiné à des dépenses libératoires
effectuées par l'employeur

Notre lycée est habilité à percevoir 100% de
cette fraction avant le 1^{er} juin 2020



INSTITUTION
SAINTE-MARTHE
SAINT-FRONT

ÉCOLE SAINT-JACQUES
COLLÈGE
LYCÉE GÉNÉRAL
LYCÉE PROFESSIONNEL

Bordereau de versement taxe d'apprentissage

*Nous vous remercions de compléter les informations ci-dessous,
afin de vous transmettre le reçu libératoire qui vous permettra
de justifier de votre versement de la fraction de
13% de la taxe d'apprentissage.*

Nom de l'entreprise :

Adresse de l'entreprise :

Siret :

Contact (prénom, nom, fonction) :

Téléphone et mail :

Montant de la masse salariale 2019 :

Montant de la taxe versée :

Mode de versement : chèque ou virement

Date du versement
..... / / 2020

Nom et signature